



## COMMUNE DE MERRIS

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### COMPTE RENDU

SEANCE DU 04 AVRIL 2023 – 18 heures 30

Etaient présents : 14

DELFOLE Yves – DECOSTER Christine-DEROULLERS Patrick –GRASSET-TURCQ Séverine - BOUREL Michel – Paul GRUSON - MOULART Fabienne – CITERNE Denis – DEFOSSEZ Odile (arrivée à 18h43) - DULONCOURTY Evelyne-DUCROQUET Louis-Alexandre -LEVANT-BOULINGUIEZ Pamela - LEROY Jean-Alain

A donné procuration : 0

MAES Philippe à Jean-Alain LEROY

Effectif du conseil municipal : 15

Présent en séance : 14

Procurations : 01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

**Secrétaire de séance : Paul GRUSON**

#### **1) VALIDATION DU PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022.**

Le PV est mis au vote

- Pour : 11

- Contre : 03

- Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

#### **2) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2022**

Le compte de gestion et ses annexes constituent un document de référence pour réaliser l'analyse financière des comptes des communes et des établissements publics. Il rassemble toutes les informations de base qui décrivent la structure des comptes et permet une approche patrimoniale exhaustive.

Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck, nous a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 afin que le Conseil Municipal puisse procéder à l'examen de ce document et formuler éventuellement toutes observations ou réserves jugées utiles.

Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que ceux de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer en 2022.

Les résultats sont conformes à ceux du compte administratif de l'exercice 2022 et le total des masses et le total des soldes en mouvements réels figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice sont les suivants :

D'un résultat d'exercice de **771 980.46€** et d'un résultat global de clôture **1 011 743.23€**.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.

La délibération est mise au vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

### **3) COMPTE ADMINISTRATIF- EXERCICE 2022**

Le budget primitif et les décisions modificatives sont des états de prévisions.

Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées et ce, au travers du compte administratif. En effet, celui-ci constitue un relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses réalisées dans un exercice comptable donné.

Il doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice. En l'adoptant, l'organe délibérant constate que le budget a été exécuté conformément aux autorisations qui avaient été consenties.

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christine DECOSTER, Adjointe aux finances-, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Yves DELFOLIE, son maire, s'est fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.**

**Il vous est en conséquence proposé :**

1) **D'acter** la présentation du compte administratif, se résumant comme suit :

	Prévisions	Réalisations	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture exercice 2021	Part. affectée à l'inv. (1068)	Résultat de clôture exercice 2022
<b>INVESTISSEMENT</b>						
DEPENSES	1 656 293.61€	96 482.02€				
RECETTES	1 656 293.61€	754 978.69€	658 496.67€	-100 726.51€		557 770.16€
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
DEPENSES	928 981.28€	642 694.60€				
RECETTES	928 981.28€	756 178.39€	113 483.79	340 489.28€		453 973.07€
<b>TOTAUX</b>			<b>771 980.46€</b>	<b>239 762.77€</b>		<b>1 011 743.23€</b>

- 2) **De constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion à nouveau, le résultat de l'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorti ; ainsi que les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) **D'arrêter** les résultats définitifs tels résumés tels précités.

La délibération est mise au vote

- Pour : 13 (conformément à la législation Mr le Maire ne prend pas part au vote)

- Contre : 0

- Abstention : 1 (Mr MAES)

ADOpte A LA MAJORITE

#### **4) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DE LA VILLE DE MERRIS**

La comptabilité M14 et M 57 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonction de l'exercice précédent.

**En conséquence il vous est proposé :**

- **De constater** le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif
- **D'affecter** la somme de **384 485.39€** au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » (453 973.07€ (résultat cumulé ville) – 111 661.56€ (besoin de financement de la section d'investissement) = 342 311.51€ auquel on ajoute les 42 173.88€ du résultat cumulé du CCAS soit 384 485.39€)
- **D'affecter** la somme de **563 256.39€** au compte 001 « excédent d'investissement reporté » (557 770.16€ (résultat ville) + 5486.23€ (résultat CCAS) = 563 256.39€)
- **D'affecter** la somme de **111 661.56** au compte 1068 afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement

- **De dire** que les résultats définitifs dégagés seront repris dans le budget primitif 2023

La délibération est mise au vote

- Pour : 12
- Contre : 03
- Abstention : 0

ADOPTÉ A LA MAJORITE

### **5) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Compte tenu des demandes présentées

Associations	Subventions	
	Allouées en 2022	Propositions pour 2023
Maison de Till	2700€	2800€
Maison de Till (fonctionnement 2€/hab)		
Comité des fêtes	6000 €	6000€
Parents d'élèves	1 650 €	1700€
CSPM (comité soutien patrimoine Merrisien)	150€	300€
Entente Merris « Football Club »	1500 €	2000€
Saint-Sébastien	540 €	640€
Central physique club	800 €	1000€
Club des aînés « mon village »	450€	500€
Club des aînés « mon village » : voyage	1550€	1600€
Don du sang	500€	500€
Amicale des anciens combattants	150 €	150€
Loisirs Plaisir Culture	150€	
Loisirs créatifs	300€	200€
Le Souvenir Français	150€	150€
Association légion d'honneur		100€
<b>Total</b>	<b>16590€</b>	<b>17640€</b>

**En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :**

- **Fixer** le montant des subventions à accorder pour 2023 comme présentées ci-dessus.
- **Dire** que les sommes sont inscrites au Budget Primitif 2023, chap 65, compte 65748

La délibération est mise au vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

## 6) VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES BATIES ET NON BATIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, depuis 2020 le taux départemental de TFPB, à savoir 19.29% doit s'additionner au taux communal.

**En conséquence, il vous est proposé**

- **De ne pas augmenter** les taux d'imposition
- **De reconduire** les taux appliqués en 2023 comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxes foncières sur les propriétés bâties	13.68%	32.97% (13.68% + 19.29%)	32.97% (13.68% + 19.29%)	<b>32.97%</b> (13.68% + 19.29%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.31%	29.31%	29.31%	<b>29.31%</b>
Taxe d'habitation	13.43%			<b>13.43%</b>

La délibération est mise au vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

## 7) BUDGET PRIMITIF 2023- VILLE DE MERRIS

Le Conseil Municipal,

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 remis aux membres du Conseil d'Administration, lors de la convocation en date du 28/03/2023, est présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 et ses diverses annexes donnent toutes précisions sur les divers crédits inscrits, en dépenses et recettes, des sections d'investissement et de fonctionnement-exploitation du budget de la ville.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **D'adopter**, le budget primitif de la ville pour l'exercice 2023, après reprise des résultats de l'exercice 2022 suite au vote du compte administratif :

▪ **Section de fonctionnement :**

- Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **1 123 529.51€**.

▪ **Section d'investissement :**

- Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **1 837 737.20 €**

La délibération est mise au vote

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 03 (Messieurs MAES et LEROY et Madame LEVANT-BOULINGUIEZ)

ADOPTE A LA MAJORITE

### **8) CREATION DE POSTE AU 01/05/2023**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le départ en retraite de Madame Odile RICOUR au 30/06/2023 ;

Vu la nécessité de remplacer Madame Odile RICOUR sur son poste

Vu la candidature de Madame Mélanie WOUSSEN, titulaire de la fonction publique et lauréate du concours d'ATSEM

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un agent au sein de la commune.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **De créer** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

Filière Médico-Sociale					Motif
Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nbre	
Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Agent spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet	1	Recrutement suite départ en retraite d'un agent

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

La délibération est mise au vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **9) TARIFICATION DES COURS D'INFORMATIQUE DE LA COMMUNE**

La ville de Merris propose des cours d'informatique aux aînés de la ville chaque mardi après-midi à la médiathèque, depuis de nombreuses années, la période COVID a entraîné l'arrêt temporaire de ceux-ci.

Cet atelier a lieu le mardi de 13h 30 à 15h30 et est encadré par un agent de la commune.

Le service rendu par la commune pour cette prestation facultative se doit être facturé.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **De fixer** la cotisation à 20€ par année civile ;
- **De dire** que les recettes seront inscrites aux budgets des années considérées au chapitre 70 produit des services, compte 70688.

La délibération est mise au vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

### **10) RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE -AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans le domaine des actions culturelles, notamment pour la coordination et l'acheminement des œuvres au sein des différents réseaux de lecture publique de la Serpentine et de 'T Boekhuus ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant le développement des réseaux passant de 36 à 44 équipements depuis leur création ;

Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant la politique de lecture publique répondant aux enjeux d'accessibilité et d'égalité des usagers au réseau

Considérant la réunion du Comité de Pilotage de lecture publique du 18 novembre 2022 fixant les orientations stratégiques à l'horizon 2024 sur les points suivants :

- l'unification des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus en un seul réseau,
- le déploiement de la RFID courant 2023/2024,
- la gratuité d'adhésion au réseau de lecture publique,

Considérant le Conseil des Maires du 29 novembre 2022 approuvant les propositions faites par la commission culture,

Considérant la proposition de la CCFI de réviser la participation financière des communes au service commun de la lecture publique selon les conditions suivantes :

- à hauteur de 0.80 euros par habitant pour les communes sans structure,
- à hauteur de 1 euro par habitant pour les communes avec structure,
- à hauteur de 1.30 euros par habitant pour les communes sans structure avec un point livre.

Vu la délibération n°2023/015 du conseil communautaire en date du 7 février 2023, prise à l'unanimité, par laquelle la CCFI a adopté les principes de la fusion des réseaux de lecture publique et de la gratuité d'adhésion des usagers sur l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Qu'il convient de prendre en compte ces modifications dans la convention de service commun et dans le règlement intérieur du réseau ;

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun pour le fonctionnement du réseau de lecture publique, jointe en annexe de la présente délibération,



- **De rendre** gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'adhésion des usagers au réseau de lecture publique,
- **D'acter** la révision des participations financières des communes au service commun selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;

La délibération est mise au vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **11) RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE -ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA MISE EN PLACE DE LA RFID**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans la coordination du réseau de lecture publique et la création des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus au 1er janvier 2020 ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant le COPIL de lecture publique du 18 novembre 2022 proposant la mise en place de la RFID ;

Considérant la volonté de la CCFI de développer de nouveaux services numériques aux usagers, de la mise en accessibilité numérique et l'équipement de la RFID sur l'ensemble des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/153 en date du 13 décembre 2022 relative à la mise en place de la RFID dans les bibliothèques et médiathèques des réseaux de lecture publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/016 en date du 7 février 2023 relative à la création d'un groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres pour la mise en place de la RFID ;

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'intervention de la Commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes, la CAO du coordonnateur peut être compétente.



Le marché est divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : « fournitures, déploiement, installation, maintenance des solutions RFID pour le réseau de Lecture publique » ;
- Lot n°2 : « fournitures des consommables RFID » .

La durée initiale du marché est de 3 ans. Il sera reconductible une fois pour une durée d'un an, soit une durée globale de 4 ans.

Afin de faire acte de ce groupement, une convention constitutive des modalités de fonctionnement doit être signée entre ses membres et le coordinateur.

La convention de groupement de commandes en question stipule que :

- le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et sera chargée des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement,
- les membres du groupement assureront chacun l'exécution de ces marchés,
- une Commission d'Appel d'Offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **D'adhérer** au groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres intéressées pour la mise en place de la RFID au sein du réseau de lecture publique pour l'ensemble des lots ou pour le lot n°..... ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention du groupement de commandes entre la CCFI et les communes membres du groupement ;
- **D'autoriser** le Président de la CCFI ou son représentant à procéder à la publication de l'accord-cadre en procédure d'appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée selon l'estimation des besoins communs ;
- en cas d'appel d'offres ouvert, **de désigner** la CAO du coordonnateur comme compétente pour attribuer le marché ;
- **D'autoriser** le Président de la CCFI ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre qui interviendront avec les titulaires retenus.

La délibération est mise au vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

A Merris, le 06/04/2023

Le Maire,



Yves DELFOLIE

